



## Compte-Rendu de la séance plénière de la CRSA

Le 29 mai 2018

Dr Claude Martineaux

La séance a été consacrée à la présentation puis au vote du PRS 2 pour la période 2018-2022.

Propos d'ouverture de Monsieur BURNIER, Président de la CRSA.

Puis Monsieur LEGUEN de l'ARS :

Après consultation publique il y aura :

- une meilleure prise en compte de la promotion de la santé ;
- des précisions sur les zones prioritaires pour inégalité ;
- le chapitre santé des jeunes manquait d'ambition et sera réécrit ;
- il y aura des précisions sur le rôle de l'agence envers les coordinations locales (l'ARS serait un tiers de « confiance » en garantissant l'éthique) ;
- gestion des ressources humaines (aussi bien en établissement qu'en ville) : il faut faire des analyses territoriales pour augmenter l'attractivité ;
- faire une évaluation des objectifs avec des indicateurs de suivi, cette évaluation sera effectuée par une équipe extérieure à l'ARS.

La commission permanente de la CRSA propose de voter le PRS 2 avec les conditions préalables (voir texte fourni) concernant surtout sa mise en œuvre : 6 conditions et 3 points de vigilance.

Suit un long débat pendant lequel toutes les institutions, organisations, syndicats, associations etc ... se sont exprimés et comme c'était leur rôle, elles ont défendu la place et les prérogatives de leurs institutions, organisations, syndicats, associations etc.. Certaines d'entre elles, stratégiquement, ont brandi la menace de leur abstention pour défendre une augmentation de leurs moyens.

La CGT et l'Association AIDES ont indiqué qu'elles voteraient contre le texte. La CGT parce qu'elle veut un grand service public au statut de fonctionnaires hospitaliers pour remplacer les libéraux et AIDES parce que les associations communautaires ne sont pas citées.

Puis le Directeur de l'ARS, Monsieur Christophe DEVYS, a répondu à la plupart des questions posées.

Il a répété ce qu'avait dit Monsieur JAFFRE, Directeur de l'offre de soins à la dernière CSOS : le paradigme a changé, désormais le rôle de l'ARS est d'animer et de faire lien entre les différents acteurs pour le meilleur système de santé possible dans le cadre des financements donnés par l'assurance maladie.

Une discussion a eu lieu juste avant le vote pour savoir sur quel texte nous allions voter.

Certains voulaient deux votes, un vote sur les conditions préalables et ensuite un vote sur le PRS 2. Il a été décidé de faire un seul vote. C'est-à-dire de voter le PRS 2 assorti des conditions préalables. L'encadré des conditions préalables a été réécrit. Ces conditions sont maintenant considérées comme indispensables et font intégralement partie du vote de la CRSA.

De plus, sur quel texte allions nous voter ? Le texte initial ou bien le texte amendé avec les diverses réécritures qui nous avaient été présentées (celles de Monsieur LEGUEN plus celles dont on nous avait parlé à la CSOS). Il nous a été répondu que toutes les institutions votaient sur le même texte sinon c'était un motif de nullité.

J'ai donc compris que nous voterions sur le texte initial, c'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil Régional de l'Ordre, je me suis abstenu. Il n'est possible de se prononcer que sur un texte définitif.

Résultat du vote

Contre : 2

Pour : 25

Abstentions : 18